



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20260629-D_2026_065-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°2

Objet : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT TRI-ACTION POUR LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Philippe VONMEURS, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Marie-Ange LEMOINE, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Loïc VIDAL par Dominique CARRÉ
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN par Yannick BOËDEC
Véronique KERGUIDUFF par Françoise NORDMANN
Catherine ROUSSEAU par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Xavier HAQUIN Dominique ASARO par Gaëlle KÖKÇIKARAN
Anne JACSQUESON par Céline VELON-COMBY
Stéphane LARTIGUE par Jennifer EL OUARDANI Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE Cyril JOLY par Miloud GOUAL
Mathilde MISSLIN par Eric BOSC
Tiphaine GALTAYRIE par Régis PAIN
Laurianne PICHON par Florence PORTELLI

Étaient absents excusés :

Daniel PORTIER, Philippe VALLAT

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

Secrétaire de Séance : Samir LASSOUED,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2, Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés TRI-ACTION,

Vu la délibération N° D_2026_038 du Conseil communautaire du 16 avril 2026 portant désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein des syndicats de collecte et de traitement des déchets (AZUR / EMERAUDE / TRI-ACTION),

Considérant que le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés TRI-ACTION est notamment composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, et qu'il a été procédé à la désignation de ces représentants,

Considérant qu'à la demande de la commune de Taverny, il convient de remplacer Madame Carole FAIDHERBE par Monsieur Philippe ARÈS en qualité de membre titulaire et pour les suppléants, Madame Céline DA SILVA est remplacée par Monsieur Baptiste LAMARCA et Monsieur Philippe ARÈS est remplacé par Madame Céline DA SILVA au sein du syndicat Tri-Action.

Considérant que le Conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

MODIFIE la composition des représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers TRI-ACTION, conformément au tableau, ci-dessous :

SYNDICAT TRI-ACTION		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BEAUCHAMP	Pascal SEIGNE	Marie-Laure KEPEKLIAN

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

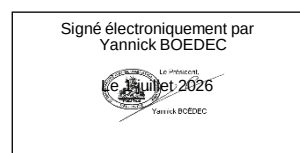
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
- Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

	Patrick PLANCHE	Regis BRASSEUR
BESSANCOURT	Valentin GLACIAL	Clément DUPREZ
	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	Nicolas SMITH
FREPILLON	Martine BERNARD	Dominique COUDRAY
	Pascal DERCHE	Patrice MACQUIGNEAU
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Nadine PORCHEZ
	Benoît VINCENT	Xavier DAUDE
PIERRELAYE	Patrick MURCIA	Mathilde MISSLIN
	Pascal SICRE	Fabrice TEIXEIRA
SAINT-LEU-LA-FORET	Marianne HECQUET	Stéphanie CICCOLI
	François CAGNON	Dominique CARRÉ
TAVERNY	Florian CARRE	Céline DA SILVA
	Philippe ARÈS	Baptiste LAMARCA

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»